



**ÉCOLE
DES MÉTIERS**
DIJON MÉTROPOLE

L'excellence par l'alternance



**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Direction générale de l'enseignement scolaire

Arrêté modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel.

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique NORMEN E 11 05906 A

Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie

Bureau des diplômes professionnels

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D 337-51 à D 337-94 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production ;

VU l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel ;

VU l'avis du Comité interprofessionnel consultatif en date du 19 novembre 2010 ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 27 janvier 2011.

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'épreuve E 3 des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacée par les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le règlement d'examen des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacé par les dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session 2012.

ARTICLE 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2011

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Nota : Le présent arrêté et son annexe 1 seront publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 31 mars 2011 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

Ils seront disponibles au centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 PARIS ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du texte et de ses annexes sera diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Spécialités de baccalauréat professionnel

- 1- Aménagement et finition du bâtiment.
- 2- Artisanat et métiers d'art : Option marchandisage visuel.
- 3- Artisanat et métier d'art : Options « verrerie scientifique et technique » et « métiers de l'enseigne et de la signalétique ».
- 4- Bio industries de transformation.
- 5- Electrotechnique, énergie, équipements communicants.
- 6- Environnement nucléaire.
- 7- Etude et définition de produits industriels.
- 8- Fonderie.
- 9- Industries des pates, papiers et cartons.
- 10- Interventions sur le patrimoine bâti.
- 11- Maintenance des véhicules automobiles.
- 12- Maintenance des équipements industriels.
- 13- Maintenance des matériels.
- 14- Maintenance nautique.
- 15- Microtechniques.
- 16- Ouvrage du bâtiment : Aluminium, verre et matériaux de synthèse.
- 17- Ouvrage du bâtiment : Métallerie.
- 18- Photographie.
- 19- Plastiques et composites
- 20- Production graphique.
- 21- Production imprimée
- 22- Réparation des carrosseries
- 23- Systèmes électroniques numériques
- 24- Technicien aérostructure.
- 25- Technicien constructeur bois.
- 26- Technicien de scierie.
- 27- Technicien d'études du bâtiment : option A : Etudes et économie - option B : Assistant en architecture

- 28- Technicien du bâtiment : Organisation et réalisation du gros œuvre.
- 29- Technicien du froid et du conditionnement de l'air.
- 30 Technicien d'usinage.
- 31 Technicien en chaudronnerie industrielle.
- 32 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques.
- 33 Technicien géomètre topographe.
- 34 Technicien menuisier agenceur.
- 35 Technicien modelleur.
- 36 Technicien outilleur.
- 37 Traitements des surfaces
- 38 Travaux publics.

ANNEXE II

Baccalauréat professionnel : spécialité Maintenance des véhicules automobiles

ANNEXE 2/11

Remplace l'épreuve E3 figurant dans l'annexe IV de l'arrêté du 5 septembre 2001 modifié* portant création du baccalauréat professionnel spécialité maintenance de véhicules automobiles et fixant ses modalités de préparation et de délivrance (* modification par un arrêté du 17 avril 2008 suppression option « bateaux de plaisance »).

ÉPREUVE E3	U31 - U32 - U33 - U34 - U35
ÉPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	
Coefficient : 10	

Cette épreuve doit permettre d'évaluer le candidat dans le cadre spécifique des activités professionnelles du diplôme.

SOUS - EPREUVE E31	U 31
Evaluation de la formation en milieu professionnel	Coefficient 2

L. Contenus de la sous-épreuve

Les périodes de formation en entreprise permettent de vérifier tout ou partie des compétences :
C111, C112, C121, C122, C123, C124, C125, C126, C141, C222, C223, C227, C311, C312, C315, C411, C412, C413

M. Evaluation

L'évaluation prend plus particulièrement en compte :

- l'aptitude du candidat à mobiliser ses savoirs et savoir faire face à des situations concrètes,
- l' aptitude du candidat à transférer ses compétences et sa capacité à prendre des initiatives,
- le degré d'autonomie du candidat, sa curiosité face à la technicité et la façon dont il développe sa capacité à communiquer,
- la pertinence et l'authenticité des contenus du dossier et en particulier :

le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies ci-dessus.

L'analyse des résultats obtenus dans les domaines techniques et humains.

N. Formes de l'évaluation

- a) Ponctuelle : évaluation orale durée : 45 minutes.

Il s'agit d'un entretien avec le jury à partir du rapport rédigé par le candidat au cours de sa formation en entreprise ou de son activité professionnelle.

Le jury chargé de l'évaluation est composé d'un professeur d'enseignement technologique et professionnel. La participation d'un professionnel sera systématiquement recherchée.

- b) Contrôle en cours de formation :

L'évaluation prend appui sur le rapport élaboré par le candidat au cours de sa formation en entreprise ou de

son activité professionnelle.

Les aptitudes des candidats sont appréciées par les professeurs (du secteur industriel) et les formateurs de l'entreprise au cours de la période de formation et à l'occasion de la présentation par le candidat de son rapport (durée maximale de la présentation et des échanges : 30 minutes). Les professeurs et les formateurs de l'entreprise font un bilan d'activité et attribuent conjointement la note qui sera proposée au jury.

SOUS EPREUVE E32	U 32
INTERVENTION SUR VEHICULES	COEFFICIENT 3

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 4 de l'arrêté du 5 septembre 2001 portant création du baccalauréat professionnel spécialité maintenance de véhicules automobiles et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS-EPREUVE E33	U 33
INTERVENTION SUR SYSTÈME DE HAUTE TECHNICITE	Coefficient :
3	

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 4 de l'arrêté du 5 septembre 2001 portant création du baccalauréat professionnel spécialité maintenance de véhicules automobiles et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS-EPREUVE E34	U 34
ECONOMIE-GESTION	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS-EPREUVE E35	U 35
PRÉVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.

ANNEXE III

Baccalauréat professionnel : spécialité Maintenance des véhicules automobiles, options A, B, C

ANNEXE 3/11

ANNEXE III

<p align="center">BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières, option véhicules industriels, option motocycles.</p>			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		
			Epreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
E 1 : Épreuve scientifique et technique				5					
Sous-épreuve E11 : Analyse d'un système technique			U11	2	CCF		Ponctuel écrit	3h	CCF
Sous-épreuve E12 : Mathématiques			U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques			U13	1,5	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1 h	CCF
E2 : Épreuve technologique Etude de cas- Expertise technique			U2	3	Ponctuel écrit	3h	Ponctuel écrite	3h	Ponctuel écrite 3 h
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel				10					
Sous-épreuve E31 : Evaluation de la formation en milieu professionnel			U31	2	CCF		Ponctuel oral	45 min	CCF
Sous-épreuve E32 : Intervenir sur véhicules			U32	3	CCF		Ponctuel pratique	6h	CCF
Sous-épreuve E33 : Intervention sur système de haute technicité			U.33	3	CCF		Ponctuel pratique	6h	CCF
Sous-épreuve E34 : Economie - gestion			U.34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement			U.35	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante			U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min(1)	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique				5					
Sous épreuve E51 : Français			U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
Sous épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique			U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E6 :Arts appliqués et cultures artistiques			U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive			U7	1	CCF		Pratique		CCF
Épreuves facultatives (2) Langue vivante			UF1		Ponctuel oral	20min(1)	Ponctuel oral	20min (1)	Ponctuel orral 20min(1)

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention